



MICROFICHE N°

33735

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الزراعي
تونس

F 1

1973

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Office National de l'Huile
Projet de Développement
Rural Intégré des Zones
à Vocation Oléicole
FAO/SIDA-TUN 2

NOTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT

DES JONCS OLÉIFÈRES

L'embellissement par le chiendent de très nombreuses jeunes plantations de Joncs et de Jujus de la République constitue l'obstacle le plus important au développement de l'oléiculture dans ces régions.

L'attention a été appelée régulièrement sur cet important problème, notamment par :

- la groupe olivier du sous comité de l'arboriculture lors de la préparation du plan quinquennal 1973-1976 ;
- la Banque Mondiale dans son rapport économique 1973 ;
- les plus hauts responsables du Ministère de l'Agriculture à l'occasion de la réunion du Comité de Direction du Projet FAO-SIDA-TUN 2, le 12 décembre 1973 ;
- les Commissions Régionales au Développement Agricole des Gouvernorats de Sousse, Médenine, Sidi Bouzid et Ennasr, chaque fois que des contacts ont été pris en vue de l'élaboration des programmes ;
- les spécialistes de l'Office National de l'Huile et du Projet qui lui est rattaché.

Les informations recueillies, ainsi que les études effectuées, font apparaître qu'il y aurait environ 125.000 hectares d'oliviers autochtones (de l'ordre de 5 millions d'arbres) se trouvant dans une situation extrêmement critique. Il s'agit donc d'un problème qui concerne :

- 10 % de l'oléiculture tunisienne ;
- 25 % du total des jeunes plantations ;
- plus de 50 % des plantations (toutes classes d'âge) dans certains Gouvernorats.

En première approximation, il semble possible d'affirmer qu'une intervention bien conduite devrait aboutir, à un terme d'une dizaine d'années, à une augmentation du produit brut de l'ordre de 7 à 8 millions de dinars annuellement. C'est dire tout l'intérêt s'attachant à la mise en œuvre d'un programme de grande envergure.

Le gros effort est évidemment déjà été envisagé pour ramener à une situation dans la gravité est unanimement reconnue. Malheureusement ces efforts n'ont pas donné les résultats escomptés pour des raisons tenant à la nature même des moyens mis en œuvre qui ne prenaient pas suffisamment en considération les situations réelles dans lesquelles se trouvent les producteurs.

En effet, il a été estimé que les agriculteurs eux-mêmes pourraient réaliser l'ensemble des travaux nécessitant une assistance technique et matérielle (crédits du FIDA - subventions - rations alimentaires du PAM). Or, l'expérience la prouve, il s'agit d'interventions n'étant pas à la portée des petits et moyens exploitants.

Après études et discussions avec tous les responsables concernés, il est clair que seule une opération conduite avec l'apport d'un moyen mécanique aboutira à une véritable remise en état de plantations aujourd'hui "abandonnées". Cette opération devra être complétée par un travail manuel (démouillage et brulage des rhizomes - piéçage des trunks restants).

Le coût d'une telle opération est estimé à 50 Dinars par hectare :

- 30 à 35 Dinars pour les travaux mécaniques ;
- 15 à 10 Dinars pour les travaux manuels.

Les exploitants n'étant pas en mesure de financer les travaux, il est indispensable de leur accorder, au même titre que pour la régénération, des prêts et des subventions. A ce sujet, il est généralement reconnu que les dispositions suivantes devraient être votées (elles sont moins libérales que pour la régénération) :

- 50 % subvention, soit 25 D/ha ;
- 50 % prêt à long terme, soit 25 D/ha ;

Dans cette optique, la solution que l'on peut envisager s'appuierait sur :

- un contrat passé entre l'O.N.H. et une entreprise (la COCIMO par exemple) qui effectuerait les travaux ;
- des contrats passés entre l'O.N.H. et les exploitants privés afin de préciser les obligations des deux parties ;
- des accords passés entre l'O.N.H. et les C.R.D.A. concernés qui prévoient la responsabilité de "l'encadrement" de l'opération et du contrôle de son exécution (collaboration avec Projets PAM 482 et 72833).

Dans l'immédiat toutes les conditions sont réunies pour entreprendre avec le maximum de chances de succès une action dans les Gouvernorats de Nidi, Nouni et de Mahia où la situation est particulièrement grave. Le C.R.D.A. considère que le déboisement est le problème le plus important.

Un programme portant sur 1.000 hectares peut être réalisé en 1974, à la condition que les travaux débutent avant la fin du mois de mars 1974. Après cette date, il sera trop tard pour agir efficacement.

Les crédits nécessaires à sa mise en œuvre s'élèvent à 40.000 D., dont 25.000 D. de subventions et 15.000 D. de prêts. Ils devraient être priorisés :

En effet, il a été estimé que les agriculteurs eux-mêmes pourraient réaliser l'ensemble des travaux nécessitant une assistance technique et matérielle (crédits du FIDA - subventions - rations alimentaires du PAM). Or, l'expérience la prouve, il s'agit d'interventions n'étant pas à la portée des petits et moyens exploitants.

Après études et discussions avec tous les responsables concernés, il est clair que seule une opération conduite avec l'apport d'un moyen mécanique aboutira à une véritable remise en état de plantations aujourd'hui "abandonnées". Cette opération devra être complétée par un travail manuel (démouillage et brulage des rhizomes - piéçage des trunks restants).

Le coût d'une telle opération est estimé à 50 Dinars par hectare :

- 30 à 35 Dinars pour les travaux mécaniques ;
- 15 à 10 Dinars pour les travaux manuels.

Les exploitants n'étant pas en mesure de financer les travaux, il est indispensable de leur accorder, au même titre que pour la régénération, des prêts et des subventions. A ce sujet, il est généralement reconnu que les dispositions suivantes devraient être votées (elles sont moins libérales que pour la régénération) :

- 50 % subvention, soit 25 D/ha ;
- 50 % prêt à long terme, soit 25 D/ha ;

Dans cette optique, la solution que l'on peut envisager s'appuierait sur :

- un contrat passé entre l'O.N.H. et une entreprise (la COCIMO par exemple) qui effectuerait les travaux ;
- des contrats passés entre l'O.N.H. et les exploitants privés afin de préciser les obligations des deux parties ;
- des accords passés entre l'O.N.H. et les C.R.D.A. concernés qui prévoient la responsabilité de "l'encadrement" de l'opération et du contrôle de son exécution (collaboration avec Projets PAM 482 et 72833).

Dans l'immédiat toutes les conditions sont réunies pour entreprendre avec le maximum de chances de succès une action dans les Gouvernorats de Nidi, Bouaid et de Mahdia où la situation est particulièrement grave. Le C.R.D.A. est sûr que le déboisement est le problème le plus important.

Un programme portant sur 1.000 hectares peut être réalisé en 1974, à la condition que les travaux débutent avant la fin du mois de mars 1974. Après cette date, il sera trop tard pour agir efficacement.

Les crédits nécessaires à sa mise en œuvre s'élèvent à 40.000 D., dont 25.000 D. de subventions et 15.000 D. de prêts. Ils devraient être priorisés :

- sur le budget de l'O.E.C. (aide à la production) pour les interventions
- sur le Fonds de roulement du Projet NAB-SIDA-TUN 1 pour les prêts.

Pour 1974, il s'agirait d'une action "pilote" menée dans des conditions permettant la mise au point "en vraie grandeur" des méthodes et techniques, de préciser les prix de revient et de définir les moyens à prendre en vue d'une intervention généralisée.

Si l'existence proposée devait être donnée à l'ensemble des plantations à décauchement, soit environ 100.000 hectares situés dans des zones où de réelles améliorations peuvent être obtenues, les moyens financiers à mobiliser seraient de :

- subventions 1.500.000 F.
- prêts 1.500.000 F.

soit annuellement pour un programme échelonné sur 10 ans :

- subventions 150.000 F.
- prêts 150.000 F.

Ces chiffres sont à rapprocher du montant de l'investissement du produit annuel brut que l'on peut espérer, qui est estimé à 7/8.000.000 F. L'aide financière globale nécessaire représente donc de l'ordre de 40 % de la valeur de l'augmentation annuelle de production, et moins de 1 % de l'augmentation globale de production pour la durée de vie des plantations concernées.

FIN

3

VUES